

PROCES VERBAL
Conseil communautaire
DU 31 JANVIER 2019
(Convocation du 24 janvier 2019)

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 31 janvier à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente – Rue du Manéguen – 56150 GUENIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Gérard CORRIGNAN, Président.

Conseillers en exercice : 48	Présents : 37	Votants : 45
-------------------------------------	----------------------	---------------------

PRESENTS : Gérard CORRIGNAN, Jean-Paul BERTHO, Guénaël ROBIN, Grégoire SUPER, Noël LE LOIR, Stéphane HAMON, Benoît ROLLAND, Yolande KERVARREC, Gérard LE ROY, Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Jean-Luc GRANDIN, Louis MORIO, Anne SOREL, André BOURGES, Christophe BRET, Patricia CONAN, Philippe CORBEL, André GUILLEMET, Hugues JEHANNO, Alain L'AIGLE, Hervé LAUDIC, Yvon LE CLAINCHE, Henri LE CORF, Joseph LE GALLO, Marie-José LE GUENNEC, Bernard LE LABOURIER, Martine LE LOIRE, Annie LE MAY, Noël LE MOIGNO, Jacques LE MOUEL, Pierre LE NEVANEN, Philippe LE VANNIER, Nathalie LOHO, Yannick LUCAS, Isabelle PABOEUF, Carine PESSIOT, Marie-Pierre PICAUT, Marie-Christine TALMONT.

ABSENTS : Charles BOULOUARD, Jessica LE GOUEVEC, Carine PESSIOT

ABSENTS EXCUSÉS : Claude ANNIC, Pierre BOUEDO, Jean-Luc EVEN, Pierre GUEGAN, Pascale GUYADER, Raymond LE BRAZIDEC, Nadine NICOLAS-DUFOUIL, Benoît QUERO, Pascal ROSELIER.

POUVOIRS :

Claude ANNIC a donné pouvoir à Alain L'AIGLE
Pierre BOUEDO est suppléé par Joseph LE GALLO,
Jean-Luc EVEN a donné pouvoir à Noël LE MOIGNO
Pierre GUEGAN a donné pouvoir à André BOURGES
Pascale GUYADER a donné pouvoir à Jean-Paul BERTHO
Raymond LE BRAZIDEC a donné pouvoir à Isabelle PABOEUF
Nadine NICOLAS-DUFOUIL a donné pouvoir à Grégoire SUPER
Benoît QUERO a donné pouvoir à Gérard CORRIGNAN
Pascal ROSELIER a donné pouvoir à Marie-Christine TALMONT

Secrétaire de séance : Hugues JEHANNO

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES	5
A. - APPEL NOMINAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
B. - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
C. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
D. - APPEL A PROJET "DYNAMISATION DES CENTRES VILLES ET BOURGS RURAUX" - METHODOLOGIE POUR LA CONTRIBUTION DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	5
E. - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE FIXEE DANS LE CADRE D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	6
F. - MODIFICATION DES STATUTS DU SITCOM-MI <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	8
II. FINANCES	8
G. - SUBVENTIONS 2019 <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	8
III. MARCHES PUBLICS	10
H. - RANDO'PLUME - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION ET GESTION DU GITE RANDO'PLUME DE PLUMELIAU-BIEUZY <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	10
IV. SYSTEMES D'INFORMATION	11
I. - MONTEE EN DEBIT - PHASE 3 <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	11
V. COMMUNICATION	12
J. - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION COMMUNICATION VIDEO <i>RAPPORTEUR : M. GERARD LE ROY</i>	12
VI. DECHETS	13
K. - MARCHÉ DE GENIE CIVIL POUR LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES - AVENANT RELATIF A LA DATE DE DEBUT DU MARCHÉ ET A L'AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DE COMMANDES <i>RAPPORTEUR : M. GUENAËL ROBIN</i>	13
VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	14
L. - DEMANDES PASS COMMERCE ET ARTISANAT <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	14
M. - LOCATION ATELIER RELAIS - ZONE DE LA LOGE - PLUMELEC <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	15
N. - PROPOSITION D'ACQUISITION - ZA KERANNA - MOREAC <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	15
O. - ZONE DU BARDERFF EN BIGNAN - DETERMINATION DU PRIX DE VENTE D'UN TERRAIN AU SITCOM-MI <i>RAPPORTEUR : M. PASCAL ROSELIER</i>	18
VIII. AMENAGEMENT MOBILITE	19
P. - CONVENTION SOLIHA 2019 <i>RAPPORTEUR : M. NOËL LE LOIR</i>	19
IX. CULTURE	20
Q. - CULTURE - LICENCE 3 ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	20
X. TOURISME	21
R. - CAHIER DES CHARGES - ETUDE VILLAGE DE L'AN MIL A MELRAND <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	21
S. - STRATEGIE INTEGREE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA DESTINATION COEUR DE BRETAGNE-KALON BREIZH <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	23

T.	- SUBVENTION 2018 - ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	25
XI.	FINANCES	26
U.	- OFFICE DE TOURISME - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE (RETRAIT DE LA DELIBERATION N°DC-2017-366 DU 6 DECEMBRE 2017) <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	26
XII.	RESSOURCES HUMAINES	26
V.	- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN - APPUI A LA COTATION DES POSTES ET A L'ADAPTATION DU RIFSEEP <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	26
W.	- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DES EMPLOIS PERMANENTS <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	27
X.	- RECRUTEMENT DE VACATAIRES <i>RAPPORTEUR : M. JEAN-PAUL BERTHO</i>	27
XIII.	SERVICES TECHNIQUES	27
Y.	- ATELIERS RELAIS ZI DU LAY A ST JEAN BREVELAY - AVENANT AU LOT N°4 CHARPENTE BARDAGE COUVERTURE METALLIQUE ET ETANCHEITE <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	27
XIV.	EAU – ASSAINISSEMENT	28
Z.	- SPANC - TRAVAUX DE REHABILITATION DE FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE ET ATTRIBUER LE MARCHE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	28
XV.	ENERGIE ET ENVIRONNEMENT	29
AA.	- ENERGIE ET ENVIRONNEMENT - INFORMATION PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET DE PCAET <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	29
BB.	- EAU ET ENVIRONNEMENT - INFORMATION RENCONTRE ENTRE M. ROLLAND, LA CHARGEE DE MISSION EAU, ENERGIE, ENVIRONNEMENT ET LES MAIRES DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. BENOIT ROLLAND</i>	30
XVI.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	31
CC.	- AVENANT A LA CONVENTION PASS COMMERCE ET ARTISANAT <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	31
DD.	- ZONE DE TY ER DOUAR A GUENIN - VENTE A LA SARL TECHNITHERM (RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018-DC-234) <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	31
EE.	- ZONE DU LAY A SAINT-JEAN BREVELAY - CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE CELVIA (RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018-DC-089) <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	32
FF.	- ZONE DU LAY A SAINT-JEAN BREVELAY - CESSION DE TERRAIN A LA SCI MICHEL (RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2018-DC-088) <i>RAPPORTEUR : M. GREGOIRE SUPER</i>	32
XVII.	CULTURE	33
GG.	- INTERVENTIONS MUSIQUE EN MILIEU SCOLAIRE - ASSOCIATION DANS TOUS LES SENS <i>RAPPORTEUR : MME YOLANDE KERVARREC</i>	33
XVIII.	TOURISME	33
HH.	- NOMINATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME <i>RAPPORTEUR : M. STEPHANE HAMON</i>	33
XIX.	ENFANCE JEUNESSE	34
II.	- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	34
XX.	MARCHES PUBLICS	34

<i>JJ.</i>	- INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS ATTRIBUES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	34
XXI.	DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU	35
<i>KK.</i>	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	35
<i>LL.</i>	- DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET DU PRESIDENT AUX VICE-PRESIDENTS <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	37
XXII.	QUESTIONS DIVERSES	38
<i>MM.</i>	- QUESTIONS DIVERSES <i>RAPPORTEUR : M. GERARD CORRIGNAN</i>	38

I. INSTANCES-AFFAIRES GENERALES

A. - Appel nominal *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

B. - Désignation d'un(e) secrétaire de séance *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1, au début de chacune des séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- *de NE PAS PROCEDER au scrutin secret,*
- *de DESIGNER, selon l'ordre alphabétique, M. Hugues JEHANNO, secrétaire de séance.*

C. - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018 *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président met à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018, transmis à tous les membres.

Le procès-verbal ne faisant pas l'objet de modification, il est approuvé à l'unanimité.

D. - Appel à projet "Dynamisation des centres villes et bourgs ruraux"- méthodologie pour la contribution de Centre Morbihan Communauté *Rapporteur* : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que les partenaires suivants (Région Bretagne, Etat, Banque des Territoires et Etablissement Public Foncier de Bretagne) lancent une deuxième édition de l'appel à projet « Dynamisation des centres villes et bourgs ruraux » en 2019.

Plusieurs critères restent inchangés par rapport à 2018 :

- Avoir une démarche globale de revitalisation du centre de la commune sur plusieurs dimensions : habitat, commerces et activités économiques, services à la population, organisation de la mobilité et restructuration des rues principales. Une commune qui postule avec une ou deux thématiques ne sera pas retenue ;
- Deux aides mobilisables sur un cycle étude globale ou un cycle opérationnel de travaux ;
- Les plafonds de subvention sont définis pour le cycle opérationnel à 1 000 000 € d'aide globale pour un bourg et à 2 000 000 € d'aide globale pour un centre-ville.

L'édition 2019 comporte des modifications :

- Gouvernance : prouver la concertation et la co-construction avec les habitants et les commerçants ;
- Approche globale : éviter le portage uniquement communal et encourager le partenariat avec des investisseurs privés et l'EPCI ;
- Analyse des EPCI sur le projet et les appuis (en ingénierie, fonds de concours).

La place accordée à l'EPCI sera primordiale et nettement plus importante dans le cadre du second appel à candidature. Ainsi la candidature devra être présentée par la commune avec le soutien étayé de l'intercommunalité : compétences et/ou ingénierie et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou financement. Un débat dont la forme est laissée libre, sera organisé par l'intercommunalité pour préciser les conditions de ce soutien. Les éléments de conclusion seront joints au dossier. L'EPCI devra renseigner son soutien et son avis dans le dossier de candidature de la commune.

Pour permettre aux communes de postuler avec tous les paramètres, Centre Morbihan Communauté doit structurer une méthode pour formuler ses avis sur les candidatures communales, dont la limite de dépôt est fixée au 28 février 2019.

Compte tenu de l'enveloppe financière allouée pour cet appel à projets et étant donné qu'il n'y a qu'un seul projet retenu par collectivité, le bureau communautaire propose de présenter uniquement les projets des communes en phase opérationnelle afin d'obtenir un maximum de financement, sur le territoire.

M. ROLLAND tient à souligner l'effort consenti par la commune d'Evellys de renoncer à un financement au titre des études alors que le dossier est prêt. Pour ces raisons, le bureau municipal de Moustoir-Ac, qui s'est réuni depuis la dernière séance du bureau communautaire, a proposé, si la commune de Moustoir-Ac est retenue, d'effectuer un retour de financement auprès de la commune d'Evellys, sur la base du coût de l'étude (soit 20 000€).

M. GUILLEMET indique qu'il ne comprend pas le changement d'avis de la communauté suite au dernier conseil de décembre, il trouve surprenant l'enjambée qui a été faite entre ces deux réunions. M. CORBEL ajoute que lui non plus ne comprend pas. M. SUPER indique que les communes n'ont pas mis une pression mais ont pris la décision (Plumelec, Plumelin...) de laisser la place aux projets plus avancés. M. HAMON indique qu'il confirme que la commune de Plumelec a laissé sa place.

Mme BAUCHE GAVAUD indique que si Guéhenno est retenue, elle prendra la même position que la commune de Moustoir-Ac.

Résultat du vote :

Pour : 41

Abstention : 4

Contre : 0

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE PRESENTER les dossiers des communes au stade de la phase opérationnelle, à savoir : Guéhenno, Moustoir-Ac, Plumélia-Bieuzy,**
- **DE VALIDER la proposition des communes de Moustoir-Ac et Guéhenno de versement d'un financement à la commune d'Evellys si leur dossier est retenu,**
- **DE PRENDRE CONTACT avec les communes pour définir la stratégie de CMC dans chaque dossier,**
- **DE SOUMETTRE les dossiers pour avis à la commission aménagement du 21 février permettant de valider les délibérations correspondantes,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

E. - Composition du conseil communautaire de la communauté fixée dans le cadre d'un nouvel accord local *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un accord local de répartition des sièges pourra être trouvé dans toutes les communautés de communes l'année précédant le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (prévu en 2020) afin de définir la composition du conseil communautaire pour le mandat qui commencera à l'issue de ce renouvellement. Le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit à cet égard qu'« au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI», le I de cet article permettant l'accord local ».

Pour qu'un accord local soit adopté dans une communauté de communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;

-cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

(La loi ne requiert pas de délibération du conseil communautaire ; ce dernier est cependant légitime à prendre une délibération de principe (sans portée juridique particulière) dans la mesure où elle peut permettre de coordonner les délibérations des communes membres.)

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- 1) Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local.

Droit commun : 42 sièges

Avec accord local : jusqu'à 52 sièges

- 2) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur. Ce deuxième critère implique que la répartition des sièges qui fait l'objet d'un accord local respecte l'ordre démographique des communes membres : autrement dit, une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée.

Il faut retenir les chiffres de population municipale (et non les chiffres de population totale qui comprennent les populations comptées à part) en vigueur l'année des délibérations des conseils municipaux approuvant l'accord local. En 2019, ce sont ainsi les chiffres de population municipale établis en 2016 par l'INSEE et authentifiés par décret.

- 3) Chaque commune dispose d'au moins un siège
- 4) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- 5) Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions

Au vu de ces éléments, et après simulation sur le site de l'AMF, la proposition d'accord local est présentée ci-dessous :

Commune	Nombre de sièges actuels	Population municipale 2016	Répartition de droit commun	Proposition accord local
BAUD	6	6 264	6	7
PLUMELIAU-BIEUZY	5	4 395	4	5
LOCMINE	4	4 227	4	5
MOREAC	4	3 764	4	4
EVELLYS	4	3 472	3	4
BIGNAN	3	2 787	3	3
SAINT-JEAN-BREVELAY	3	2 773	3	3
PLUMELIN	3	2 730	3	3
PLUMELEC	3	2 684	2	3
MOUSTOIR-AC	2	1 839	2	2
GUENIN	2	1 739	1	2
MELRAND	2	1 510	1	2
SAINT-BARTHELEMY	2	1 178	1	2
CHAPELLE-NEUVE	1	980	1	1
GUEHENNO	1	794	1	1
SAINT-ALLOUESTRE	1	621	1	1
BULEON	1	527	1	1
BILLIO	1	361	1	1
TOTAL		42 645	42	50

Résultat du vote :

Pour : 41

Abstention : 4

Contre : 0

M. CORRIGNAN ajoute que Mme SOREL s'abstient car elle n'a pas connaissance encore du résultat du recensement qui serait susceptible de passer la population de la commune de La Chapelle Neuve à plus de 1000 habitants.

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE RETENIR la composition du Conseil communautaire selon la répartition d'accord local présentée ci-dessus,**
- **DE DEMANDER aux communes membres de délibérer sur cette proposition d'accord local,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

F. - Modification des statuts du SITCOM-MI Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 5 décembre 2018, le comité syndical du SITCOM-MI a modifié ses statuts pour tenir compte de l'adhésion de 5 communes supplémentaires d'Oust à Brocéliande Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir Carentoir, Cournon, La Gacilly, Saint Martin sur Oust et Tréal.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les statuts modifiés du SITCOM-MI joints en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

II. FINANCES

G. - Subventions 2019 Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que chaque année la communauté de communes doit se prononcer sur les demandes de subventions pour l'exercice en cours.

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire réuni le 20 décembre dernier a fixé l'enveloppe des subventions destinées aux associations à 110 000 € pour l'année 2019.

M. le Président informe que les Vice-Présidents en charge des commissions ont été destinataires des demandes afin que leurs commissions émettent un avis sur l'éligibilité de la demande au regard du règlement et propose également un montant.

M. le Président informe que la commission Administration Générale s'est réunie le 17 janvier 2018, afin d'examiner les avis des commissions et propose d'attribuer les subventions suivantes :

	Versée en 2018	Demandes 2019	Avis commission thématique 2019	Somme de Proposition commission AG 2019
Culture	30 065,00	82 210,00	57 990,00	56 675,00
Association Culturelle Breizh Rapa Nui		5 000,00	540,00	540,00
Association Dans tous les sens aide exceptionnelle		23 710,00	23 710,00	23 710,00
Association Dans tous les sens enseignement	6 290,00	6 290,00	6 290,00	6 290,00
Association Hapax		5 000,00	600,00	600,00
Association l'art dans les chapelles	7 000,00	15 000,00	12 000,00	8 000,00
Association les Arts Paisibles	1 500,00	3 000,00	2 700,00	2 000,00
Association Point d'orgue	595,00	1 000,00	850,00	850,00
Association Tohu Bohy Chez les Chaj du		1 500,00	600,00	600,00
Atelier régional de restauration	675,00	1 500,00	600,00	600,00
Bugalé de Melrand	2 635,00	4 000,00	935,00	3 060,00
Cercle Celtique Tal Ouz Tal	935,00	850,00	0,00	765,00
Cinéma le Celtic	7 800,00	7 800,00	5 500,00	5 400,00
Commune de Pluméliau		2 000,00	600,00	600,00
Kevrenn Bro Logunec'h	2 635,00	4 360,00	2 465,00	3 060,00
Le Cheval Bleu		1 200,00	600,00	600,00
Economie	9 000,00	9 000,00	8 700,00	7 000,00
ADESS Centre Bretagne	3 000,00	3 000,00	2 700,00	1 000,00
Association d'élevage Centre Morbihan	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Enfance/jeunesse	0,00	2 672,60		2 672,60
ADMR	0,00	2 672,60		2 672,60
Sport	13 500,00	36 200,00	21 550,00	20 550,00
Association Grand Prix de Plumelec	10 000,00	14 500,00	10 000,00	10 000,00
Association la Merandaise		1 000,00	500,00	500,00
Association Manche Atlantique		2 000,00	800,00	800,00
Club de natation de Baud		1 500,00	1 500,00	1 500,00
Courir à Plumelec		700,00	540,00	540,00
Les randonneurs de Lanvaux		2 500,00	1 000,00	1 000,00
Mairie de Baud - course cycliste l'essor Breton		1 500,00	500,00	500,00
Olympic Cycliste Locminé	500,00	500,00	450,00	450,00
Saint Colomban Locminé		1 500,00	900,00	900,00
Triathlon Club Locminé		500,00	360,00	360,00
Trophée Centre Morbihan	3 000,00	10 000,00	5 000,00	4 000,00
Tourisme	22 983,85	22 984,00		22 984,00
Mairie de Melrand (village de l'an mil)	22 983,85	22 984,00		22 984,00
Total général	75 548,85	153 066,60	88 240,00	109 881,60

M. le Président informe que la subvention exceptionnelle pour l'association dans tous les sens est conditionnée à la transmission d'éléments ; et celle relative au village de l'an Mil est conditionnée au bilan financier et à l'étude réalisée par la commune de Melrand portant sur la viabilité et le développement du site.

M. le Président rappelle que les personnes "intéressées" doivent se retirer de la séance dès que la demande de leur association est abordée.

M. CORRIGNAN tient à souligner que la méthodologie retenue en faisant étudier les demandes d'abord par la commission thématique et ensuite en soumettant à la commission AG les propositions d'attribution dans le respect d'une enveloppe budgétaire a permis de faciliter le travail de la commission AG.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants (M. LAUDIC, M. BERTHO et M. LE LABOURIER n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'ALLOUER les subventions comme présentées ci-dessus pour l'année 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

III. MARCHES PUBLICS

H. - Rando'Plume - Délégation de service public : exploitation et gestion du gîte Rando'Plume de Plumélieu-Bieuzy Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation sous forme d'affermage du gîte Rando'Plume à Plumélieu-Bieuzy.

M. le Président informe que Centre Morbihan Communauté a engagé la procédure en procédant à une publicité. Les prestations spécifiées ont fait l'objet de l'envoi d'un avis de publicité et d'une publication dans le journal d'annonces légales Ouest France le 29 juin 2018. Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte. La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée pour le 20 août 2018.

M. le Président rappelle que la Commission de délégation de service public (DSP) s'est réunie le 13 octobre 2018 afin d'admettre les candidatures et ouvrir les offres. Une seule entreprise a présenté une offre : Association Cap Blavet.

A la suite de son analyse, la Commission de DSP a émis un avis en date du 24 octobre 2018 au terme duquel elle recommandait à Monsieur le Président de négocier avec le soumissionnaire ayant remis une offre. La négociation s'est déroulée le 12 décembre 2018

A l'issue de la négociation, le soumissionnaire Cap Blavet a été pressenti par M. le Président pour être délégataire du service public d'exploitation du gîte Rando'Plume sous forme d'affermage pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le projet de contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à l'association Cap Blavet et à Centre Morbihan Communauté. Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le fermier exploitera à ses risques et périls le service ;
- Un contrat d'une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- Un contrôle étroit du fermier par Centre Morbihan Communauté ;
- Une rémunération encadrée du fermier ;
- Des responsabilités bien définies entre les parties.

M. le Président rappelle que le rapport du Président ainsi que le contrat d'exploitation ont été transmis aux membres du Conseil communautaire 15 jours avant la séance, conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Président rappelle que Centre Morbihan Communauté doit se prononcer sur le choix de l'association Cap Blavet et sur le projet de convention négocié annexé. Le rapport de présentation de M. le Président est également joint en annexe.

M. BERTHO indique qu'il est très content de ce choix car le travail de cette entreprise est satisfaisant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le choix de l'association Cap Blavet comme délégataire par affermage du gîte Rando'Plume à Plumélieu-Bieuzy,**
- **D'APPROUVER le projet de contrat de délégation annexé, à intervenir entre Centre Morbihan Communauté et l'association Cap Blavet,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer le contrat de délégation de service public et tout autre document se rapportant au dossier.**

IV. SYSTEMES D'INFORMATION

I. - Montée en débit - Phase 3 *Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le syndicat Mégalis a commandé une étude de faisabilité technique pour une nouvelle opération de montée en débit sur les prises des territoires programmée en phase 3, cela concerne les communes pour lesquelles la fibre optique est programmée entre 2023-2030.

Il s'avère que certaines communes dont les débits sont très faibles peuvent faire l'objet d'une amélioration par la réalisation d'une opération de montée en débit ADSL.

Pour cela, la montée en débit doit répondre à trois critères fixés par le syndicat Mégalis, à savoir :

- Faire l'objet d'un déploiement de la fibre optique en phase 3
- Avoir un très mauvais débit
- Concerner au minimum 80 lignes téléphoniques

L'étude fait apparaître que 5 opérations pourraient être réalisées avec la clé de répartition suivante : 50% Région, 33 % Département et 17% Centre Morbihan Communauté et 3 autres opérations avec un financement à 50% Région et 50% Communauté de communes.

Sur Centre Morbihan Communauté cela représente une participation à l'investissement à hauteur de 217 441€ et 2 345 € de fonctionnement annuel.

M. le Président précise que les études que nous avons menées ont permis de définir une liste importante de montée en débit éligibles aux critères techniques que Mégalis s'était fixé.

Le Département du Morbihan a déterminé les opérations qui lui semblaient pertinentes en fonction de ses propres critères notamment le nombre de lignes concernées. Les opérations jugées pertinentes par le Département sont éligibles à sa participation financière, les autres respectant uniquement les critères de Mégalis ne le sont pas. Ce qui explique le financement des opérations si dessus.

M. le Président précise que la part "coût construction en lien optique" sera déduit de la participation Fibre optique de la phase 3 à hauteur des montants versés par la communauté de communes, soit 17% ou 50%.

Les sites concernés par cette montée en débit sont annexés au dossier de séance.

M. le Président rappelle que 4 sites font l'objet d'une opticalisation, il s'agit de Buléon, Bieuzy, Guéhenno et Plumélia. Les travaux sont en cours de réalisation où vont prochainement démarrer pour une mise en œuvre d'ici l'été 2019.

M. BERTHO informe qu'une présentation a été faite au bureau par la société KERONDE sur la téléphonie portable, et indique que le club d'entreprise de Baud a fait remonter les difficultés des entreprises sur les zones d'activités en matière de téléphonie portable. M. CORRIGNAN précise que certaines entreprises ont installé ce type d'équipement pour améliorer la réception mobile.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la montée en débit telle que présentée ci-dessus,**
- **DE VALIDER la participation financière de Centre Morbihan Communauté à hauteur de 217 441 € en investissement et 2 345 € en fonctionnement annuel,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

V. COMMUNICATION

J. - Recrutement d'un chargé de mission communication vidéo *Rapporteur* : **M. Gérard LE ROY**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin de développer le volet vidéo au sein du service communication, il est proposé de recruter un contrat en parcours emplois compétences (PEC) sur un poste de chargé de mission communication vidéo.

M. le Président rappelle que la commission communication avait étudié le sujet pour recruter un agent en CAE afin de mettre en place la chaîne YouTube, ce qui avait été validé en conseil communautaire. L'Etat ayant modifié le dispositif CAE en créant le PEC, il est possible de recruter un agent pour un poste de chargé de vidéo à CMC.

M. le Président informe que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, et que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

M. le Président propose que le temps de travail de ce contrat soit de 35h00 avec une prise en charge financière de l'Etat s'élevant à hauteur de 35% sur 20h (ou 50% si l'agent possède une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé), soit un reste à charge pour la collectivité de 1 375 € par mois.

Profil souhaité du PEC

Général

- Maitrise de l'outil informatique (Outlook, Pack Office, arborescence dossiers sur serveur,)
- Expérience similaire souhaitée
- Rigueur et autonomie, sens de l'organisation
- Dynamisme et esprit d'initiative

Support de communication PAO

- Maitrise PAO – Publication Assistée par Ordinateur (Indesign en premier lieu, Photoshop et Illustrator en option)
- Connaissance de la chaîne graphique

Support de communication vidéo

- Maitrise des prises de vue par caméra ou appareil photo numérique
- Maitrise d'un logiciel de montage vidéo, des différents formats vidéo et de la diffusion vidéo sur internet.

Missions

Volet vidéo

1- Prises de vues vidéo

- Prévoir le planning de réalisation et rendez-vous avec les participants
- Préparer son matériel
- Choisir les angles de vues les plus pertinents
- Contrôler la qualité des images enregistrées lors du tournage
- Contrôler la qualité des dialogues et des sons enregistrés lors du tournage

2- Montages vidéo

- Visionner les rushes du tournage et sélectionner les prises pour le montage selon les indications et les intentions artistiques de la collectivité (en lien avec la Direction Générale et les Elus)

- Indexer des rushes
- Déterminer le début et la fin d'un plan
- Assembler des plans, images
- Ajouter des ambiances et des effets sonores
- Synchroniser les sons avec les images

3- Publication sur plateforme numérique (YouTube, Facebook, etc.)

M. LAUDIC demande pour combien de temps est recruté l'agent et combien d'agents y a-t-il au service communication.

M. LE ROY précise que le service communication repose sur un agent, Guillaume DEMELIN, il a en charge tous les documents des services de CMC et la réalisation des bulletins municipaux des communes mutualisées.

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstention : 3

Pour : 42

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **DE VALIDER le recrutement d'un chargé de mission communication vidéo en contrat PEC dès que possible,**
- **DE CREER un emploi dans le cadre du dispositif PEC au service communication, à temps complet, à compter du 1^{er} février 2019.**
- **DE CONSERVER les 3 emplois existants dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VI. DECHETS

K. - Marché de génie civil pour la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés - Avenant relatif à la date de début du marché et à l'augmentation du montant maximum de commandes *Rapporteur : M. Guénaël ROBIN*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a conclu, avec l'entreprise Pigeon Bretagne Sud, un marché relatif aux travaux de génie civil pour l'enfouissement des conteneurs enterrés et semi-enterrés suite à délibération n°2017-DC-426 en date du 20 décembre 2017 autorisant à lancer et à attribuer le marché.

Le CCAP du marché comprend une clause sur la durée du marché. Ainsi l'article 13 du CCAP précise que le marché démarre à compter de la date indiquée dans le 1^{er} bon de commande, mais il s'avère que cette modalité n'est pas adaptée au marché.

Le CCAP comprend une clause sur le montant de l'accord-cadre. Ainsi l'article 11 du CCAP indique que, pour la durée de chaque période, le montant minimum de commandes est de 20 000.00 € HT et le montant maximum de commandes est de 566 000.00 € HT. Or, il convient d'autre part d'augmenter le montant maximum de 15 % sur chaque période au motif que les aménagements des points de collecte s'avèrent plus complexes et doivent être plus sécurisés (créations de stationnements et effacements de réseaux sur certains points).

A titre informatif, M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le planning prévisionnel de déploiement de l'éco-gestion des déchets :

- Démarrage du nouveau système de collecte sur Saint-Jean-Brévelay (novembre 2018), Bignan et Saint-Allouestre (janvier 2019),

- Poursuite des aménagements sur Moréac, Plumelec (1^{er} semestre 2019), Billio, Buléon, Guéhenno, Melrand, Guénin, Plumélia-Bieuzy (secteur de Bieuzy) (2^{ème} semestre 2019),
- Secteur de Locminé : intervention à compter de 2020.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER l'article 13 du CCAP alinéa 1 et 2 comme suit :**
*« Par dérogation à l'article 19 du CCAG-FCS, le point de départ du délai d'exécution est fixé à la date de notification de l'accord-cadre.
 L'accord-cadre commence à compter de la date de notification du marché pour une durée initiale de 12 mois. » ;*
- **DE MODIFIER l'article 11 du CCAP comme suit :**
*« Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 20 000.00 euros HT.
 Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 650 900.00 euros HT.
 Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 20 000.00 euros HT.
 Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 650 900.00 euros HT.
 Le montant minimum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 20 000.00 euros HT.
 Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 650 900.00 euros HT. » ;*
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'avenant n°2 prenant en compte ces modifications au CCAP ainsi que tout document se rapportant au dossier.**

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L. - Demandes Pass Commerce et Artisanat Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire de la réception de plusieurs demandes d'aide du Pass Commerce et Artisanat mis en place depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- Mme ALLIOUX, gérante de l'entreprise individuelle Vêtements Allioux, dans le cadre de travaux d'embellissement du magasin de vente de prêt à porter masculin situé à Baud,
- M. BARRAULT, gérant de la SNC de l'écho de L'Evel dans le cadre de travaux liés au développement de l'activité du bar, tabac, épicerie « Le Solitaire » situé à Evellys-Remungol,
- Mme BASTARD, gérante de l'EURL Bijouterie horlogerie SB situé à Baud, dans le cadre d'un projet de reprise d'entreprise et donc d'investissements d'équipement et d'embellissement,
- M. GAUDIN, gérant de l'entreprise individuelle l'Auberge « La Tourelle », bar-restaurant située à Melrand dans le cadre d'un projet de développement nécessitant des travaux de mises aux normes de la cuisine,
- Mme LE PAIH Sophie, gérante de l'EURL « Au salon », salon de coiffure situé à Plumelin dans le cadre d'un projet de développement de l'entreprise nécessitant des travaux d'aménagement et de renouvellement de l'équipement professionnel.

Le tableau récapitulatif de ces demandes joint en annexe reprend l'ensemble des éléments, notamment la nature et le montant des dépenses éligibles.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que Mme ALLIOUX, M. BARRAULT, Mme BASTARD, M. GAUDIN et Mme LE PAIH ont transmis l'ensemble des documents sollicités dans le cadre d'une demande d'obtention du Pass Commerce et Artisanat.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la commission développement économique lors de sa réunion du 15 janvier 2019 a émis un avis favorable pour accorder les aides demandées du Pass Commerce et Artisanat à Mme ALLIOUX, M. BARRAULT, Mme BASTARD, M. GAUDIN et Mme LE PAIH.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER l'aide du Pass Commerce et Artisanat financé à 50% par Centre Morbihan Communauté et à 50% par la Région Bretagne à :**
 - Mme ALLIOUX, gérante de l'entreprise individuelle *Vêtements Allieux* pour un montant de 7500 €,
 - M. BARRAULT, gérant de la SNC de *L'Echo de L'Evel*, situé à Evellys-Remungol pour un montant de 5 736 €,
 - Mme BASTARD, gérante de l'EURL *Bijouterie horlogerie SB* situé à Baud pour un montant de 4577€
 - M. GAUDIN, gérant de l'entreprise individuelle *L'Auberge « La Tourelle »*, bar-restaurant située à Melrand pour un montant de 7500 €,
 - Mme LE PAIH Sophie, gérante de l'EURL *« Au salon »*, salon de coiffure situé à Plumelin pour un montant de 7500 €,

Cette aide étant versée après réception des justificatifs de réalisation des investissements inscrits dans la demande d'aide.
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

M. - Location atelier relais - Zone de la Loge - Plumelec Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par mail en date du 7 janvier 2019, M. Stéphane VALLET gérant de la société AQUALAST sollicite Centre Morbihan Communauté pour la location de l'atelier relais d'une surface de 200 m² disponible Zone de la Loge à Plumelec pour un loyer mensuel de 400 € HT à compter du 12 février 2019.

M. le Président informe que la commission développement économique lors de sa réunion du 15 janvier 2019 a émis un avis favorable à la location à compter du 12 février 2019 du local de 200 m² situé Zone de la Loge à Plumelec pour un loyer mensuel de 400 € HT.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la location de l'atelier relais de 200 m² situé Zone de la Loge à Plumelec à la société AQUALAST représentée par M. VALLET sous la forme d'un bail commercial pour une durée de neuf ans, sauf dénonciation du bail avant ce terme d'un commun d'accord des deux parties, à compter du 12 février 2019,**
- **DE FIXER le montant du loyer mensuel à 400 € HT,**
- **DE CONFIER à un notaire le soin de rédiger le bail commercial à intervenir, les frais d'acte étant à la charge du locataire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

N. - Proposition d'acquisition - ZA Keranna - Moréac Rapporteur : M. Grégoire SUPER

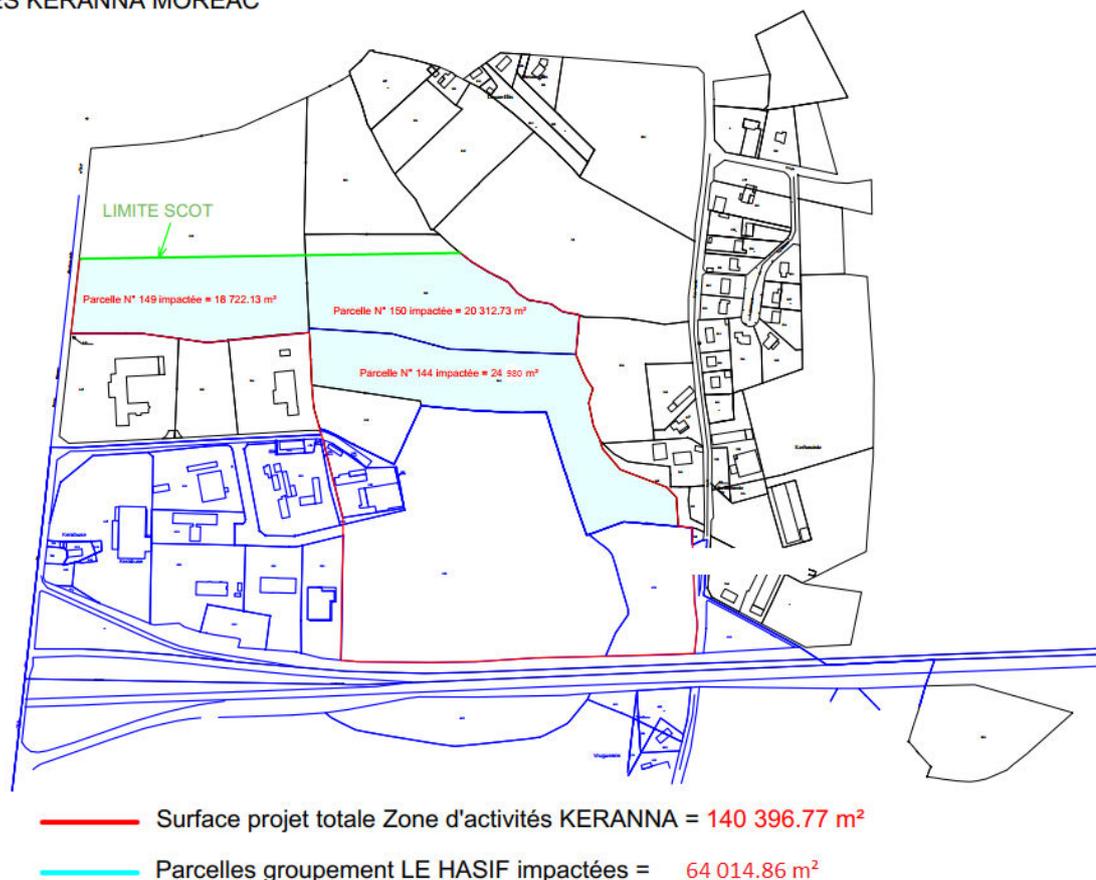
M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par courrier en date du 19 novembre 2018 M. Philippe LE HASIF et Mme Françoise PAULIC ont formulé une proposition de vente des terrains situés dans le zonage de l'extension de la zone d'activités de Keranna à Moréac dont ils sont propriétaires. Ils proposent à Centre Morbihan Communauté d'acquérir les parcelles cadastrées section XH n°144 d'une surface de 24 980 m², n°149 pour une surface d'environ 18 722 m² et n°150 pour une surface de 20 312 m² au prix de 5 € HT du m² soit un prix total de 320 070 € HT.

Le tarif d'achat à 5 € HT des terrains inscrits au SCoT avait été acté historiquement à l'époque de Saint-Jean Communauté. Lors de sa réunion du 15 janvier 2019, la commission développement économique a donc émis un avis favorable à la majorité pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 5 € HT du m² soit un prix total de 320 070 € HT.

Il est indiqué que la commission économique va travailler la définition de la politique foncière de Centre Morbihan Communauté en proposant une grille d'achat des terrains en zones d'activités en fonction de l'exposition des terrains sur la zone.

ZONE D'ACTIVITES KERANNA MOREAC

PARCELLES Mr LE HASIF IMPACTEES	
XH 144	24 980.00 M ²
XH 149	18 722.13 M ²
XH 150	20 312.73 M ²
TOTAL	64 014.86 m²



M. LAUDIC indique qu'il lui semble difficile d'acheter des terrains à ce prix-là même s'il y avait un engagement de l'ex Saint Jean Communauté, maintenant nous sommes CMC et il est nécessaire de définir ce que CMC veut faire. M. LE CORF indique qu'il y aura en plus 15 000€ d'indemnité d'éviction à ajouter à ce prix.

M. LE CORF ne comprend pas qu'un terrain classé au SCoT depuis des années sur Bignan n'a jamais fait l'objet d'une transaction alors que ce terrain, classé au SCoT depuis un an, est proposé à un tarif très élevé. Il demande un vote à bulletin secret sur le sujet. M. CORRIGNAN indique qu'il a fallu 4 ans pour réaliser le SCoT et chaque commune a redonné du terrain à l'agriculture, est passé de 18 à 20 maisons à l'hectare et les zones Scot ont été définies ce qui a permis à chacun de gagner des hectares par rapport à ce qu'avait chaque commune cumulé. Ce SCoT a été fait en prenant en compte le développement du territoire aussi bien en terme économique que d'habitations. Donc effectivement ces terrains sont aujourd'hui exploités en tant que terres agricoles mais ils ont été classés comme terrains à vocation économique.

M. CORRIGNAN indique que lorsqu'une entreprise souhaite s'implanter, le service développement économique leur présente la carte globale des terrains classés SCoT sur le territoire. Ce sont ensuite les entreprises qui choisissent là où elles veulent s'implanter et on observe actuellement que les implantations se font dans un périmètre très restreint, là où il y a déjà d'autres entreprises d'implantées. M. CORRIGNAN indique que soit CMC travaille le développement économique de manière globale, soit on ne fait pas de développement économique, après le prix c'est autre chose. Il souhaite que CMC ait un état d'esprit avec une vision communautaire pour savoir ce que l'on fait ou ce que l'on ne fait pas. M. CORRIGNAN indique que ceux qui pensent qu'en n'achetant pas ces terrains-là, ils auront les entreprises chez eux, alors ils se trompent.

M. LE MOIGNO indique que cette décision d'acquisition a été prise il y a un certain temps, certes par une communauté de communes mais il souhaiterait que les personnes qui en faisait partie et ont pris cet engagement l'assument. Exceptionnellement, il indique qu'il serait d'accord d'acheter ce terrain soit à la condition :

* qu'il y ait un engagement à ce que les ressources du foncier bâti soient redistribuées aux communes, afin qu'il y ait un retour de justice sur l'ensemble des communes.

* qu'on achète des terrains uniquement sur les communes qui acceptent de reverser le foncier bâti.

Mme TALMONT indique qu'elle ne peut laisser dire que CMC travaille que pour une commune. La commune de Moréac constate la même chose que M. CORRIGNAN c'est que ce sont les entreprises qui choisissent leur lieu d'implantation, on aura beau leur proposer des terrains ailleurs identifiés SCoT, si elles ne sont pas décidées à y aller, elles n'iront pas et iront ailleurs sur un autre territoire. Elle ajoute que ce sont des zones qui sont identifiées SCoT depuis plusieurs années, et non depuis un an. Par ailleurs, Mme TALMONT ajoute qu'elle est la première à être très vigilante à ce qu'on ne prenne pas trop de terres agricoles (lotissement de 400 m² avec 18 habitations à l'hectare...) et que cette remarque est facile de la part d'une commune qui n'en possède pas. La vraie question est de savoir si on est là pour faire du développement économique ou pas et ensemble ou pas. M. LE MOIGNO indique que les zones qui s'agrandissent sur le territoire de Baud sont sur le domaine communal de Guénin et que toutes les communes sont pour partager le foncier bâti de ce qui s'implante sur le secteur au lieu que cela reste à la commune, un exemple parfait de solidarité et d'équité.

M. SUPER indique que tous les maires de CMC sont amenés à rencontrer des entreprises et ensuite elles sont dirigées vers le service économique de CMC. Il ajoute que l'on est actuellement dans une période de transition : dernièrement, il a été délibéré de revendre un terrain à Plumelin à un prix moindre car il avait aussi été acheté à un prix plus bas pour tenir compte de l'historique. Enfin, M. SUPER indique que la commission travaille pour proposer pour l'avenir une politique foncière de CMC avec un prix de vente en fonction de la position géographique des terrains. Pour ce terrain, il indique que même si on achète cher, il sera aussi revendu cher d'autant plus qu'il a rencontré dernièrement une entreprise qui souhaite aller là et pas ailleurs, il serait dommage de passer à côté de ce potentiel acquéreur. Enfin, il indique, pour répondre à M. LE CORF, que le courrier pour l'acquisition des terrains près de l'échangeur de Kerjulien à Bignan a été reçu il y a seulement 3 jours. Pour conclure sur le foncier bâti, M. SUPER indique que l'on prêche un convaincu.

Pour revenir au foncier, M. CORRIGNAN indique que CMC a reçu un courrier du syndicat agricole alors qu'aucune décision n'a encore été arrêtée sur un prix. Tout le travail sur le foncier a été fait en relation avec la Chambre d'Agriculture et le monde agricole et a permis de diminuer nos emprises. A chaque fois qu'on atteint des zones exploitées, l'agriculteur dit qu'on lui enlève des droits à produire et donc la communauté se rapproche du monde agricole pour demander s'il n'aurait pas des exploitations qui se libèrent afin d'échanger des terrains ce qui permettrait de ne pas acheter à ce prix-là, mais personne ne vient auprès de la SBAFER pour aider à ces échanges. M. CORBEL indique que l'agriculteur ne perd pas grand-chose car avec ce prix-là, il va pouvoir acheter le double de surface, faire de la promotion, aller chercher d'autres terrains et faire monter les prix.

M. LE LOIR précise que la proposition de M. LE MOIGNO ne remet pas le prix en cause mais qu'aujourd'hui le terrain peut être vendu à 5€ du m² à condition que la commune prenne un engagement de reversement du foncier bâti à CMC. Il demande que cette proposition soit mise au vote. M. CORRIGNAN indique que la proposition de vote sur ce sujet le gêne, non pas qu'il veuille plus défendre une commune qu'une autre mais qu'il est difficile de mettre en place cette règle uniquement pour une opération concernant une seule commune, il souhaiterait que cela soit envisagé de manière globale. M. LE MOIGNO répond que pour mettre en place cette règle sur le foncier bâti, il faut un vote unanime et il a entendu dire certain « tant que je serai là c'est hors de question ». M. ROLLAND indique qu'il partage aussi la logique du sujet à travailler en global, en mettant notamment en place une politique tarifaire tant à l'achat qu'à la revente. Ensuite, il faudra échanger

sur le reversement du foncier bâti. Aujourd'hui, il considère qu'il ne faut pas passer outre ce sujet car il y a aussi potentiellement des emplois en face.

M. CORRIGNAN interroge le conseil pour savoir combien de membres demande un vote à scrutin secret : 10 élus manifestent leur demande. M. CORRIGNAN indique qu'étant donné que le tiers des membres présents n'est pas atteint (il aurait fallu 13 élus à en faire la demande), ce point ne sera pas soumis à un vote à scrutin secret (article L. 2121-21 al. 1 du Code général des collectivités territoriales).

Résultat du vote à main levée :

Contre : 1

Abstention : 15

Pour : 29

Le Conseil communautaire décide à la majorité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section XH n°144 d'une surface de 29 980 m², n° 149 pour une surface d'environ 18 722 m² et n° 150 pour une surface de 20 312 m² au prix de 5 € HT du m² soit un prix total de 320 070 € HT,
- **DE CONFIER** à un notaire le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de Centre Morbihan Communauté) et de procéder à la publication du transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

O. - Zone du Barderff en Bignan - Détermination du prix de vente d'un terrain au SITOM-MI Rapporteur : M. Pascal ROSELIER

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que la déchèterie du Barderff et la station de transfert du SITOM-MI vont être réalisées sur la zone du Barderff inscrite au SCOT, le long de la RD 181 en Bignan.



Il est donc nécessaire de définir un prix de vente du terrain au m² afin de pouvoir céder le terrain au SITOM-MI. La surface de zone est d'environ 8,5 ha.

Les dépenses liées à l'aménagement de la voirie jusqu'à l'entrée du SITTOM-MI, et comprenant les frais d'acquisition de terrains, sont estimées à environ 961 000 € TTC. En voici le détail :

	€ TTC
Acquisition par St Jean Communauté de la ZH 42 (y compris frais de notaire)	70 760
Coût d'acquisition des terrains	11 200
Frais de notaire, géomètre, levé topographique	7 000
Travaux (jusqu'à l'entrée du SITTOM-MI)	872 000
TOTAL	960 960

Le coût de revient est donc de 11,34 € TTC/m² ;

Il est précisé que le prix de vente de terrain est en général de 8 €HT/m² soit 9,6 €TTC/m² pour des zones d'activités similaires.

Compte tenu que Centre Morbihan Communauté fait partie du SITTOM-MI, en assure son financement, et que cette plateforme va engendrer des économies pour la CMC dans la gestion des déchets, le Bureau communautaire propose à la majorité de céder gratuitement cette parcelle au SITTOM-MI.

M. CORRIGNAN précise que toutes les intercommunalités ayant implanté des plateformes sur leur territoire ont cédé gratuitement le terrain étant donné les économies de trajets que cela permet. M. SUPER confirme que le SITTOM-MI n'a pas l'habitude d'acheter des terrains mais qu'il pourrait aussi être mis en place un bail emphytéotique de 99 ans, il précise que la station de transfert sera réalisée à l'automne 2019 une fois que la voie d'accès aura été arrêtée par les services techniques et indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants (M. SUPER n'ayant pas pris part au vote) :

- **DE PROCEDER au bornage de la parcelle ZH 42 située à La Villeneuve en BIGNAN afin d'en extraire une surface approximative de 10 000 m²,**
- **DE CEDER gratuitement la parcelle nouvellement bornée au SITTOM-MI,**
- **DE REDIGER un acte de vente sous seing privé,**
- **D'ACCORDER une délégation de signature à Monsieur Jean-Paul BERTHO, 1^{er} Vice-Président délégué à l'administration générale, pour signer l'acte administratif à intervenir au nom de Centre Morbihan Communauté.**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

VIII. AMENAGEMENT MOBILITE

P. - Convention SOLIHA 2019 Rapporteur : M. Noël LE LOIR

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que SOLIHA assurait jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de Centre Morbihan Communauté une permanence mensuelle d'information pour l'amélioration de l'habitat ancien et le renforcement du conseil aux particuliers sur les communes de Baud et de Saint Jean Brévelay. SOLIHA accompagnait également les collectivités dans leurs projets de rénovation d'habitat ancien.

Pour 2018, 26 propriétaires ont été rencontrés lors des permanences. La fréquentation est répartie pour les 2/3 à Baud et le tiers restant à Saint Jean Brévelay. A cela s'ajoute, 107 nouveaux contacts (téléphone, mails...) pour divers projets relatifs à l'amélioration de l'habitat. Ce chiffre est relativement stable par rapport à l'année précédente. Parmi ceux-ci, il y a 58 nouveaux dossiers potentiels de propriétaires individuels dont 40 projets économie d'énergie, 12 projets de maintien à domicile et 2 projets mixtes cumulant les deux types de travaux. A noter également, 4 dossiers potentiels de lutte contre l'habitat indigne.

Concernant les dossiers déposés sur l'année 2018, 61 logements de propriétaires occupants ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ANAH et d'autres organismes financeurs dont 43 logements en vue d'une amélioration énergétique, 13 pour l'adaptation dans le cadre du vieillissement ou du handicap, 2 logements cumulant les deux problématiques et enfin 3 logements pour des programmes de travaux plus conséquents de rénovation globale liés à une sortie d'insalubrité.

Les communes sur lesquelles le plus de dossiers de demande de subventions ont été déposés sont Baud (10), Pluméliau (7) et Saint Jean Brévelay (7).

En 2018, SOLIHA a accompagné également plusieurs communes du territoire dans des projets de restructuration de bâtiments avec création de logements locatifs et d'équipements essentiellement à vocation commerciale.

Cette mission s'affiche comme un service de proximité pour les propriétaires du territoire, ainsi que pour les collectivités locales.

SOLIHA propose donc de reconduire cet accompagnement pour l'année 2019 pour un montant de 6 800 € TTC pour l'organisation d'une permanence mensuelle à Baud et une autre à Saint Jean Brévelay. La mission permet aux propriétaires privés de disposer d'un panel complet dans le conseil administratif, financier et technique avec les audits adaptations ou énergétiques. SOLIHA effectuera également une mission de conseil aux collectivités pour tous les projets communaux concernant l'habitat.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'AUTORISER M. le Président à signer une convention d'accompagnement dans le domaine de l'habitat avec SOLIHA pour l'année 2019, moyennant une participation financière de 6 800 € TTC pour une permanence mensuelle à Baud et une autre à Saint-Jean-Brévelay,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

IX. CULTURE

Q. - Culture - Licence 3 entrepreneur de spectacles vivants *Rapporteur :* Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que les activités du service culture de Centre Morbihan Communauté dans le domaine du spectacle vivant (plus de 6 spectacles programmés par an) impliquent l'obtention de la licence n°3 pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Le Conseil communautaire du 29 juin 2017, avait désigné M. Mikaël Nivanen comme détenteur de celle-ci. Compte tenu de son départ, une nouvelle demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants pour Centre Morbihan Communauté doit être déposée et l'identité de la personne désormais responsable ainsi que la délibération nommant cette personne à ces responsabilités doivent être communiqués à la DRAC. Cette personne bénéficiera des droits de la licence de son prédécesseur jusqu'à attribution d'une licence à son nom.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE SOLLICITER la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'obtention de la licence 3 d'entrepreneur de spectacles vivants et de désigner Mme Fanny POHARDY comme détenteur de celle-ci.***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

X. TOURISME

R. - Cahier des charges - Etude Village de l'An Mil à Melrand Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'en Conseil communautaire du 8 novembre 2018, il a été accordé l'attribution d'une subvention de 50 % du reste à charge de fonctionnement du Village de l'An Mil, plafonnée à 25 000 €, soit 22 983.85 € pour l'année 2018 sous condition de la réalisation d'une étude sur le développement et la viabilité du site. Un cahier des charges a été rédigé conjointement entre Centre Morbihan Communauté et la municipalité de Melrand.

I. Cahier des charges - Village de l'an mil MELRAND - 2019

La mairie de MELRAND, propriétaire d'un site archéologique et de parcelles servant depuis de nombreuses années à sa valorisation, souhaite donner un nouvel élan à la gestion délicate de la structure « Village de l'an mil ». Désireuse de confier à un organisme extérieur le soin d'y porter un regard différent, sans complaisance et avec professionnalisme, elle souhaiterait en tirer des orientations lui permettant d'asseoir avec plus de sérénité et sur le long terme la vie de cet outil patrimonial et touristique.

II. Contexte

Situation géographique

Situé en Morbihan (56), ce site archéologique est le témoin d'un village médiéval installé sur un plateau qui domine La Sarre, affluent du fleuve Blavet. Cette vaste vallée en Centre Bretagne traverse l'extrême ouest du territoire de la communauté de communes Centre Morbihan Communauté. Relief et végétation font de la zone un univers souvent remarqué.

Historique

Le site archéologique a été « découvert » et fouillé une première fois en 1902. Il fait depuis l'objet de campagnes de recherches diverses permettant de mieux cerner l'univers dont il témoigne. Il a été ouvert au public en 1985. Parallèlement à une présentation assez sobre et non invasive des vestiges, des reconstitutions permettent aux publics de mieux appréhender la vie quotidienne des paysans du Moyen-Age. C'est la spécificité de cet outil.

La gestion a tout d'abord été assurée par une association puis la mairie a pris le relais pour enfin en confier la gestion à une Société d'Economie Mixte, la SAGEMOR, de 1994 à 2012, en Délégation de Service Public. A cette date, la SEM se retire et la mairie redevient gestionnaire.

Le personnel dévolu à l'accueil, l'animation, la recherche et la conception de la mise en valeur a vu ses effectifs passer de 6 équivalents temps plein dans les années 2000 à un peu plus de 2 aujourd'hui.

De 1993 et 2008 Pontivy Communauté mettait à disposition à temps complet des agents Chantier Nature et Patrimoine pour assurer l'entretien du site.

Depuis 2008, l'EPCI, Baud Communauté puis Centre Morbihan Communauté, a pris le relais et assure l'entretien dégressivement pour arriver à 22 semaines d'intervention en 2018. Il n'est prévu que 14 semaines pour 2019.

Parallèlement, la fréquentation a connu un pic à + de 15 000 visiteurs en 2009 et 2010 pour diminuer à 9 000 en 2018.

Le budget communication a évolué. Sous la gestion de la SAGEMOR, une mutualisation des moyens a permis la distribution de 125 000 dépliant et de participer à des actions de communication avec plusieurs sites ; la communication est actuellement assurée en interne (17 000 dépliant) et avec une envelopure nettement diminuée.

La concurrence directe locale du village de Poul Fétan à Quistinic et des parcs de loisirs à Plumelin et Plumeliau impactent la fréquentation : les visiteurs font un choix de visite. La concurrence indirecte, à une échelle différente, se trouve être de façon globale le littoral.

Partenariats

Le Village de l'an mil travaille en partenariat avec l'office de tourisme de Centre Morbihan Communauté et adhère au Comité Départemental du Tourisme, au Comité Régional du Tourisme ainsi qu'aux offices de tourisme de Baie de Quiberon La Sublime, Carnac, Lorient Bretagne Sud et du Pays du Roi Morvan.

Le site bénéficie également de subventions des services départemental et régional de l'archéologie (intégrée à la Drac) notamment pour la partie recherches archéologiques et mise en valeur du site.

La région subventionne pour la partie recherche et mise en valeur également.

Des stagiaires de l'Université de Rennes 2 sont également accueillis pour réaliser des études.

Dans le cadre du Pays de PONTIVY, le Village de l'an mil est intégré dans la demande de labellisation Pays d'art et d'histoire du Pays des Rohan. Sa candidature va au-delà d'une simple participation puisque le Village est proposé pour devenir un Centre Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine sur le thème de la ruralité.

III. Objet de l'étude

Afin d'assurer une pérennisation de l'ouverture au public de ce site archéologique et des emplois qu'il génère de façon directe et/ou indirecte, la collectivité a défini 3 axes devant structurer l'étude et les préconisations qui y seront attachées.

Développer les animations :

L'entretien de l'existant est primordial pour maintenir l'attractivité du Village et répondre aux attentes des publics. La spécificité des lieux ne doit pas faire l'économie des exigences actuelles des visiteurs et de leurs évaluations et critiques désormais très facilement partagées sur les réseaux sociaux.

Le choix des animations à développer et/ou à créer devra respecter la nature et les spécificités du site archéologique (vis-à-vis des partenaires institutionnels). Afin d'inscrire ce type de patrimoine dans les choix des divers publics susceptibles de le fréquenter, une mise en valeur spécifique doit accompagner la découverte du lieu. La nature de ces animations, leur fréquence, les acteurs nécessaires... sont autant de sujets à définir en amont.

La préparation des animations doit être menée avec soin, cohérence et professionnalisme. Elle peut permettre de définir des partenaires permanents et/ou ponctuels, d'assurer la reproductibilité de certaines séquences et ainsi de conserver une qualité de prestation même si les contenus évoluent et s'adaptent.

Le volet des personnels nécessaires à ce développement des animations (entretien, conception des animations et accueil) est sans doute le plus sensible tant ses implications peuvent être lourdes financièrement. L'étude devra pouvoir définir des paliers guidant les décisionnaires en fonction des résultats obtenus, peut-être sur plusieurs saisons.

Augmenter la fréquentation :

Sans présager des préconisations des auteurs de l'étude, ils devront définir les clientèles cibles à privilégier à court terme en donnant les orientations majeures que devront prendre les choix de communication (nature et budget).

Les périodes d'ouverture au public du Village seront préconisées sur le court, moyen et long termes en fonction des prévisionnels d'orientation des animations et de la fréquentation qui en découlera.

Tendre vers l'équilibre financier :

L'évolution prévisionnelle du volume et de la nature des entrées et des recettes de la boutique qui en découleront devra permettre de tendre vers l'équilibre financier tout en déterminant d'éventuelles subventions par les partenaires institutionnels qui soutiennent le projet de façon historique et tiennent ainsi à en garder un certain regard. Les facteurs exogènes pouvant avoir une influence sur le mécanisme d'atteinte de l'équilibre devront être mis en avant, identifiés, qualifiés et quantifiés.

IV. Méthodologie

Les documents mis à disposition :

Au sein du Village de l'an mil, toute la documentation constituant le fond archivé dans le bâtiment d'accueil pourra être consultée. Il concerne globalement les activités de recherche et de mise en valeur depuis l'ouverture du site au public, et surtout les bilans depuis 1994.

Le diagnostic du Schéma de développement touristique de Morbihan Tourisme de Centre Morbihan Communauté pourra également être mis à disposition.

Les livrables

L'étude devra répondre aux 3 attentes définies et précisera les conditions financières, techniques et juridiques à mettre en place. La mise en avant des partenariats devant mener à l'atteinte de l'objectif principal, l'équilibre financier, devra clairement permettre de dégager les engagements nécessaires. Le prestataire devra donc fournir sous format papier et numérique un rapport sur les 3 axes attendus sous forme d'un plan d'actions pluriannuel détaillé par actions (coûts en investissement et fonctionnement) ainsi qu'un prévisionnel du village sur une période de 5 ans.

Compétences :

Les candidats devront présenter une équipe pluridisciplinaire dotée de compétences et expériences dans le domaine du tourisme, de l'archéologie, de l'environnement et juridique.

Planning de réalisation :

La date limite de réception des dossiers de réponse est fixée au 1^{er} mars 2019 à 12h.

L'étude sera lancée le 2^{ème} trimestre 2019 et sera restituée avant le 1^{er} décembre 2019.

Suivi de l'étude

Comité de pilotage ? conseil d'exploitation du Village de l'an mil ?

Critères de jugement des offres :

Valeur technique de l'offre (qualité de la méthodologie et d'animation mis en œuvre et le respect des délais) : 55%

Coût de la prestation : 45%

M. HAMON précise que l'étude est prise en charge par la commune de Melrand.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER le cahier des charges ci-dessus portant sur l'étude du Village de l'An Mil de Melrand,**
- **DE VALIDER la constitution d'un comité de pilotage composé de 6 membres : 3 de la commune de Melrand et 3 de CMC avec un représentant de la commission économie, un de la commission culture et un de la commission tourisme,**
- **DE CONFIER le soin aux 3 commissions de CMC de désigner un représentant chacun,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

S. - Stratégie intégrée de développement touristique de la Destination Coeur de Bretagne-Kalon Breizh Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté est intégré à la destination touristique régionale Coeur de Bretagne-Kalon Breizh.

La destination Cœur de Bretagne est composée de 9 EPCI répartis sur 3 départements : Communauté de Communes de Haute Cornouaille (Châteauneuf-du-Faou), Poher Communauté (Carhaix-Plouguer), Monts d'Arrée Communauté (Loqueffret-Huelgoat), Communauté de Communes du Kreiz Breizh (Rostrenen), Roi Morvan Communauté (Le Faouët), GP3A (Guingan-Paimpol), Loudéac Communauté, Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté.



Créées par le Conseil Régional en 2012, les destinations touristiques sont des territoires de projet, qui dans une approche partenariale (publique-privée), soutiennent une stratégie intégrée de développement touristique. La stratégie intégrée de développement touristique de la destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh n'a pas vocation à s'imposer, à se substituer aux stratégies des acteurs (publics et privés) du périmètre de la destination, mais à les coordonner pour en maximiser l'efficacité.

La structure facilitatrice de la destination, le Pays Centre Ouest Bretagne (Pays COB), ne sera pas maître d'ouvrage de toutes les opérations inscrites dans la stratégie et dans les fiches actions. Elle intègre des actions qui seront portées par l'ensemble des acteurs du périmètre : EPCI, offices de tourisme, privés, Pays COB...

Parallèlement, la Région Bretagne a mené une réflexion sur l'enjeu de l'ingénierie de développement touristique, compétence exercée par le service tourisme de Centre Morbihan Communauté : conseil aux porteurs de projets touristiques, labélisation... Désormais, pour bénéficier d'aides régionales (via les contrats de partenariats ou politique sectorielle), les projets touristiques devront être en cohérence avec la stratégie intégrée de la destination touristique.

Cette stratégie a été validée en COPIL de la destination le 12 novembre 2018. Il est demandé aux EPCI de la destination de délibérer sur cette stratégie afin de la valider.

Les fiches actions de la stratégie ont été élaborées à partir de concertations et de temps d'échanges avec l'ensemble des acteurs publics et privés du territoire. La stratégie comporte des actions de développement touristique qui visent à améliorer l'offre et les conditions d'accueil sur la destination mais aussi des actions de promotion et de communication.

AXE 1 : DESTINATION CŒUR DE BRETAGNE : PARTIR À LA RENCONTRE D'UNE BRETAGNE INSOUÇONNÉE

Fiche action 1.1 : Structurer les incontournables pour en faire des vitrines de la Destination

Fiche action 1.2 : Interconnecter dans une logique intégrée les incontournables du territoire pour favoriser le renvoi entre eux et avec les autres sites

Fiche action 1.3 : Faire des acteurs des ambassadeurs du territoire

Fiche action 1.4 : Organiser l'accessibilité jusqu'à la destination

Fiche action 1.5 : Organiser l'accessibilité et les déplacements sur la Destination

Fiche action 1.6 : Créer, développer et moderniser l'offre d'hébergement

AXE 2 : FAVORISER L'ITINÉRANCE COMME MODE DE DÉCOUVERTE

Fiche action 2.1 : Structurer l'itinérance touristique, douce et durable sur les grands itinéraires

Fiche action 2.2 : Structurer des boucles à partir des grands itinéraires pour aller vers les territoires

Fiche action 2.3 : Soutenir les activités de pleine nature et les loisirs sur la Destination

Fiche action 2.4 : Création d'une station trail Destination Cœur de Bretagne – Kalon Breizh

Fiche action 2.5 : Développer et structurer l'offre de tourisme pêche

Fiche action 2.6 : Développer et structurer l'offre VTT et cyclo

Fiche action 2.7 : Organiser et qualifier l'offre touristique motorisée

AXE 3 : UNE CULTURE CREATIVE, VIVANTE ET FESTIVE ET DES PATRIMOINES QUI CONTRIBUENT A VALORISER UNE DESTINATION INSOUÇONNÉE

Fiche action 3.1 : Valoriser l'histoire, les racines bretonnes, les patrimoines (naturel, culturel, immatériel) de la Destination

Fiche action 3.2 : Animer le collectif des acteurs publics, privés et des habitants pour faire valoir la culture bretonne

Fiche action 3.3 : Développer et structurer une offre touristique autour de l'art contemporain et de la culture vivante

Fiche action 3.4 : Développer et structurer une offre touristique autour du patrimoine archéologique

AXE 4 : PROMOUVOIR & COMMERCIALISER UNE BRETAGNE INSOUÇONNÉE

Fiche action 4.1 : Développer et créer des produits touristiques

Fiche action 4.2 : Promouvoir une Bretagne insouçonnée

La commission tourisme réunie le 8 janvier 2019 a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE VALIDER les fiches actions de la stratégie intégrée de développement touristique de la destination Cœur de Bretagne-Kalon Breizh,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.***

T. - Subvention 2018 - Entretien des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Conseil Départemental a accordé une subvention de 9 718 € à Centre Morbihan Communauté pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) dans le cadre du programme « Aide pour l'entretien des itinéraires de randonnée » pour l'année 2018.

Cette mission est assurée essentiellement par le technicien Loisirs de pleine nature, avec l'appui des Chantiers Nature Patrimoine et de stagiaires.

En 2018, deux associations de randonneurs, celle de Billio et de Saint-Allouestre, ont entretenu les sentiers PDIPR de leur commune.

Le groupe de travail de « référents randonnée » réuni le 6 novembre 2018 ainsi que la commission Tourisme réunie en date du 27 novembre 2018, proposent de reverser la somme de la subvention perçue pour ces deux communes aux deux associations pour le travail effectué, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Commune Circuit	Distance totale	Distance – entretien manuel	Distance – entretien mécanique tracté	Montant subvention obtenu
Billio Circuit des chemins de traverses	14 km	1,55 km – 2 passages soit 3.1Km	4 km - 2 passages soit 8 km	568 €
Saint-Allouestre Circuit de la lande Justice	12 km	4 km – 2 passages soit 8 km	1,6 – 2 passages soit 3.2 km	768 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER les subventions suivantes pour l'année 2018,**

Association des randonneurs de Billio	568 €
Association des randonneurs de Saint-Allouestre	768 €

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XI. FINANCES

U. - Office de tourisme - création d'un budget annexe (retrait de la délibération n°DC-2017-366 du 6 décembre 2017) Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que la DDFIP du Morbihan souligne une contradiction entre la gestion sous forme d'un budget annexe et l'octroi de l'autonomie financière, ainsi que l'absence de mention de gestion en service public administratif (SPA) concernant le budget Office de Tourisme. A défaut, le budget pourrait être considéré comme un SPIC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RETIRER la délibération n°2017-DC-366 en date du 6 décembre 2017 portant sur la création d'un budget annexe Office de tourisme,**
- **DE CREER un budget annexe SPA (budget T.T.C.) de Centre Morbihan Communauté, selon la nomenclature M14, sans autonomie financière, dénommé "Office de tourisme", à compter du 1er janvier 2018,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XII. RESSOURCES HUMAINES

V. - Convention avec le Centre de Gestion du Morbihan - Appui à la cotation des postes et à l'adaptation du RIFSEEP Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Centre Morbihan Communauté a sollicité les services du centre de gestion du Morbihan pour assurer sur l'année 2019 une aide à la cotation des postes ainsi qu'une participation à des réunions dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

Cet accompagnement sera facturé au réel à la fin de l'année en cours sur la base d'un relevé d'heures. Ces prestations sont facturées au prix de 89 € HT de l'heure d'intervention.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan pour l'appui à la cotation et l'adaptation du RIFSEEP pour l'année 2019,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

W. - Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** l'ensemble des emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- **DE SUPPRIMER** un poste d'éducateur principal de jeunes enfants, titulaire à temps complet, au service enfance jeunesse, à compter du 01/02/2019,
- **DE CREER** un poste de puéricultrice de classe normale, non titulaire à temps complet, au service enfance jeunesse, à compter du 01/02/2019,
- **DE CREER** un poste d'attaché principal, titulaire à temps complet, au pôle aménagement, à compter du 01/02/2019,
- **DE TRANSFORMER** un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet (13/35^{ème}) au service scolaire périscolaire, en un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet (13/35^{ème}) à compter du 01/04/2019,
- **DE TRANSFORMER** un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (26.25/35^{ème}) à l'école de musique, en un poste non titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **DE CREER** un poste d'adjoint technique non titulaire (15/35^{ème}) au service bâtiment (entretien) à compter du 01/01/2019,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

X. - Recrutement de vacataires Rapporteur : M. Jean-Paul BERTHO

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la commune d'Evellys avait souhaité recruter des agents vacataires afin d'effectuer des missions d'état des lieux dans les salles de la commune, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2018.

M. le Président précise qu'il convient de recruter 2 vacataires pour effectuer l'état des lieux et l'entretien des salles de la commune d'Evellys à compter du 1^{er} janvier 2019.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 38 € pour une journée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER** deux vacataires à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **DE REMUNERER** chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 38 € pour une journée,
- **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

XIII. SERVICES TECHNIQUES

Y. - Ateliers relais ZI du Lay à St Jean Brévelay - Avenant au lot n°4 Charpente bardage couverture métallique et étanchéité Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de passer un avenant en plus-value pour les travaux de construction de deux ateliers relais pour le lot n°4 charpente, bardage,

couverture métallique et étanchéité avec l'entreprise SASU LUEL préalables à la reprise structurelle pour le lot Gros œuvre de la façade et de l'angle du bâtiment des ateliers relais de Saint-Jean Brévelay.

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise	Montant initial ht	Avenants précédents ht	Avenant nouveau ht	Nouveau montant du marché	Variation
4	Charpente Bardage Couverture métallique Etanchéité	SASU LUEL LOCQUeltas	139 558,84	2 674,00	8 101,21	150 334,05	7,70 %

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER l'établissement d'un avenant sur le lot n°4 Charpente, bardage, couverture métallique et étanchéité avec l'entreprise SASU LUEL comme détaillé ci-dessus, pour le marché de construction de deux ateliers relais sur la Zone du Lay à Saint-Jean Brévelay,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIV. EAU – ASSAINISSEMENT

Z. - SPANC - Travaux de réhabilitation de filières d'assainissement non collectif : autorisation de lancer la procédure et attribuer le marché **Rapporteur : M. Benoît ROLLAND**

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il est nécessaire de lancer un nouveau marché de travaux portant sur la réhabilitation de filières d'assainissement non collectif non conformes, à l'échelle du territoire et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande mono attributaire, passé par un pouvoir adjudicateur avec maximum de commandes,
- Estimation des travaux sur la période : 3 084 480 € HT sur les 3 ans
- Durée du marché : 12 mois reconductible 2 fois soit 3 ans du 15/07/2019 au 14/07/2022
- Nombre de lots : 6 lots auxquels peut répondre chaque candidat
- Attribution maximum de 2 lots à une même entreprise sur les lots 1, 2, 4 et 5.
- Les maximums sont les suivants :

Lot	Zone géographique concernée	Maxi /an
Lot 1 : Travaux de réhabilitation par épandage	Antenne de Baud	302 940 € HT
Lot 2 : Travaux de réhabilitation par filtres à sable	Antenne de Baud	495 720 € HT
Lot 3 : Travaux de réhabilitation par filières agréées	Antenne de Baud	27 540 € HT
Lot 4 : Travaux de réhabilitation par épandage	Antenne de St-Jean-Brévelay	495 720 € HT
Lot 5 : Travaux de réhabilitation par filtres à sable	Antenne de St-Jean-Brévelay	302 940 € HT
Lot 6 : Travaux de réhabilitation par filières agréées	Antenne de St-Jean-Brévelay	27 540 € HT

- Les critères de jugement des offres pondérés suivants :
 - le prix des prestations, comptant pour 60 %,
 - la valeur technique de l'offre, comptant pour 40 %.

A l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, pour chacun des lots, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la proposition de lancer un marché en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non collectif non conformes sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 12 mois, reconductible 2 fois, réparti en 6 lots avec maximum tels que présentés ci-dessus,**
- **DE RETENIR les critères de sélection suivants :**
 - **60 % prix**
 - **40 % valeur technique**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats de chacun des lots ayant une offre recevable en application des critères de jugement,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

XV. ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

AA. - Energie et Environnement - Information présentation succincte du projet de PCAET Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que lors de la séance du 28 juin 2018, le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté avait été informé de la préparation de projets stratégiques liés à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

M. le Président précise que le PCAET a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L.229-26 du Code de l'environnement. Celui-ci doit être élaboré avant le 31 décembre 2018, pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 de plus de 20 000 habitants. Centre Morbihan Communauté est ainsi concernée.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le développement des énergies renouvelables, le changement climatique, la qualité de l'air et la sobriété énergétique.

Le PCAET s'applique à l'échelle d'un territoire intercommunal, sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués.

C'est un document qui fera l'objet d'une évaluation environnementale et qui devra s'articuler avec les autres outils de planification (Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) en autre).

M. le Président précise également que le contenu du PCAET est défini aux articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'environnement. Ainsi, il comprend un diagnostic (analyse des polluants atmosphériques, des émissions de GES, consommation énergétique...), une stratégie territoriale aux mêmes horizons temporels que les objectifs nationaux, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET.

M. le Président rappelle que le diagnostic du PCAET a déjà été réalisé et ce en 2016. Une présentation de ce diagnostic sera réalisée avant la fin du 1^{er} semestre 2019.

M. le Président informe que Marine CLAVEL, chargée de mission Eau, Energie, Environnement a intégré l'équipe de Centre Morbihan Communauté le 18 décembre 2018 pour relancer le projet de rédaction et de mise en place du PCAET sur le territoire.

Thème :	P.C.A.E.T <i>Plan Climat Air Energie Territoriale</i>
Obligation réglementaire : <i>Sources : articles L.229-26 du Code de l'environnement</i>	Toutes les EPCI ayant plus 20 000 habitants doivent réaliser un PCAET sur leur territoire <u>avant</u> le 31 décembre 2018. → CMC Concerné
Objectif du plan :	Atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique.
Ce que c'est :	Un outil opérationnel pour coordonner localement la transition énergétique sur le territoire.
Contenu : <i>Sources : articles R.229-51 à R.229-56 du Code de l'environnement</i>	Un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions, un dispositif de suivi et d'évaluation
Où est-ce que la CMC en est ?	1 ^{ère} phase du PCAET déjà réalisé : le diagnostic territorial 
Information :	Arrivé fin décembre d'une chargée de mission en charge de relancer le projet de rédaction et de mise en place du PCAET sur le territoire de la CMC.
A venir :	En mai prochain, présentation du diagnostic et d'un calendrier pour la suite du PCAET
Questions Contact :	Marine Clavel Chargée de missions Eau, Energie, Environnement Centre Morbihan Communauté Tél. : 02 97 60 60 51 Mail : mclavel@cmc.bzh

BB. - Eau et Environnement - Information rencontre entre M. ROLLAND, la chargée de mission Eau, Energie, Environnement et les Maires de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Benoît ROLLAND

M. le Président rappelle la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et informe que le quota nécessaire (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population) à l'opposition au transfert automatique de la compétence assainissement a été atteint. En conséquence, ce transfert n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2026.

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que M. ROLLAND souhaite aller à la rencontre des Maires de Centre Morbihan Communauté, accompagnée de Marine CLAVEL, chargée de mission Eau, Energie, Environnement de Centre Morbihan Communauté au cours du premier trimestre 2019.

L'objectif de ces rencontres est de réfléchir, dès à présent, à une stratégie communes / CMC, pour être opérationnels à l'horizon 2026. En effet, compte-tenu de la complexité du projet de transfert des compétences eau et assainissement, il apparaît pertinent d'établir d'ores et déjà un état des lieux des situations communales et de proposer d'éventuelles mesures transitoires avant le transfert (mutualisation ?...).

XVI. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CC. - Avenant à la Convention Pass Commerce et Artisanat *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que Martin MEYRIER, Vice-Président de la Région Bretagne, a adressé un courrier en date du 4 janvier 2019 au Président de Centre Morbihan Communauté concernant le Pass Commerce et Artisanat. Ce courrier vise à clarifier la position de la Région Bretagne sur la question de l'éligibilité des investissements immobiliers au dispositif Pass Commerce et Artisanat, suite aux différents échanges qui se sont tenus depuis la réunion de Locminé de septembre dernier et à la présentation du premier bilan après un an d'expérimentation. Ainsi, la Région propose d'exclure les constructions neuves, extension et travaux de gros œuvre des dépenses éligibles du Pass Commerce et Artisanat.

Une nouvelle fiche socle du dispositif Pass Commerce Artisanat jointe en annexe, qui tient compte de ces ajustements, a donc été élaborée. Cette nouvelle fiche reprend la liste des investissements immobiliers que la Région propose de retenir comme éligibles au dispositif, et ceux qui sont exclus.

Pour des questions de lisibilité et de simplification, la Région propose une application effective de ces ajustements pour les lettres d'intention reçues à compter du 1^{er} avril 2019, même si la philosophie du dispositif n'a pas changé.

M. le Président informe les membres du Conseil Communautaire que lors de sa réunion du 15 janvier 2019, la commission développement économique a émis un avis favorable pour l'approbation de cette nouvelle fiche socle.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***D'APPROUVER la nouvelle fiche socle du dispositif Pass Commerce et Artisanat jointe en annexe,***
- ***D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer un avenant à la convention du Pass Commerce et Artisanat avec la Région Bretagne et tout autre document se rapportant au dossier.***

DD. - Zone de Ty Er Douar à Guénin - Vente à la SARL TECHNITHERM (retrait de la délibération n°2018-DC-234) *Rapporteur : M. Grégoire SUPER*

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que M. DELAPORTE, pour la société TECHNITHERM, a sollicité Centre Morbihan Communauté pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZA 127 située Zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin dans le cadre de son projet de construction de bâtiment accueillant la société TECHNITHERM (société de plomberie, chauffage et électricité).

M. le Président rappelle que, par délibération n°2018-DC-234, le conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle ZA 130 d'une surface 1814 m² située Zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin, à la Société TECHNITHERM au prix de 12€ HT le m².

M. le Président informe que la récente jurisprudence prévoit que la vente d'un terrain, en application de l'article 256 du Code Général des Impôts, est assujettie au régime de TVA immobilière. La TVA immobilière applicable est soit une TVA sur prix de vente total (art 266 CGI) si l'acquisition du terrain a ouvert droit à déduction de TVA, soit une TVA sur marge brute (article 268 CGI) si l'acquisition du terrain n'a pas ouvert droit à déduction. Il convient donc de reprendre une nouvelle délibération afin de préciser le régime de TVA applicable dans le cadre de cette vente.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ***DE RAPPORTER la délibération n°2018-DC-234 du 8 novembre 2018,***

- **DE VENDRE la parcelle ZA 130 d'une surface 1814 m² située Zone de Ty Er Douar-Le Douarin à Guénin au prix de 12€ HT le m² à la société TECHNITHERM, correspondant à un prix de vente total de 21 768€ HT, avec une TVA sur la marge de 3 800,51€, soit une vente s'élevant à 25 568,51€ TTC,**
- **DE CONFIER à un notaire, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

EE. - Zone du Lay à Saint-Jean Brévelay - Cession de terrain à la société CELVIA (retrait de la délibération n°2018-DC-089) Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par délibération n°2018-DC-089 du 12 avril 2018, le conseil communautaire a validé la cession à la société CELVIA de la parcelle cadastrée ZC 189 d'une superficie de 11 109 m² sise sur la Zone Industrielle du Lay à Saint-Jean Brévelay, au prix de 7€ HT le m².

Cette parcelle ZC 189 a fait l'objet d'une division afin d'en extraire l'emprise d'un poste d'alimentation électrique.

Il convient de délibérer à nouveau afin de stipuler la référence cadastrale issue de la division, à savoir ZC 199, d'une superficie de 11 050 m².

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER la délibération n°2018-DC-089 du 12 avril 2018,**
- **DE VENDRE la parcelle ZC 199 d'une surface de 11 050 m² située Zone du Lay à Saint-Jean Brévelay au prix de 7 € HT/m² à la société CELVIA, correspondant à un prix de vente total de 77 350€ HT, avec une TVA sur le prix total, soit une vente s'élevant 92 820 € TTC,**
- **DE CONFIER à l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.**

FF. - Zone du Lay à Saint-Jean Brévelay - Cession de terrain à la SCI MICHEL (retrait de la délibération n°2018-DC-088) Rapporteur : M. Grégoire SUPER

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que par délibération n°2018-DC-088 du 12 avril 2018, le conseil communautaire a validé la cession à la SCI MICHEL de la parcelle cadastrée ZC 188 d'une superficie de 868 m² sur la Zone Industrielle du Lay à Saint-Jean Brévelay, au prix de 7€ HT le m².

La vente de la parcelle ayant pris du retard en raison de la régularisation de l'acte constitution de servitudes demandée par la commune de Saint-Jean Brévelay et de la division de la parcelle ZC 189 pour en extraire l'emprise d'un poste d'alimentation électrique, la référence parcelle n'est plus d'actualité.

Il convient de délibérer à nouveau afin de stipuler la nouvelle référence cadastrale à savoir ZC 198.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER la délibération n°2018-DC-088 du 12 avril 2018,**
- **DE VENDRE la parcelle ZC 198 d'une surface de 868 m² située Zone du Lay à Saint-Jean Brévelay au prix de 7 € HT/m² à la SCI MICHEL, correspondant à un prix de vente total de 6 076 € HT, avec une TVA sur le prix total, soit une vente s'élevant 7 291,20 € TTC,**
- **DE CONFIER à l'étude de Maître DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, le soin de rédiger l'acte de vente (les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur) et de procéder à la publication du transfert de propriété,**

- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer l'acte de vente et tout document relatif à ce dossier.**

XVII. CULTURE

GG. - Interventions musique en milieu scolaire - Association Dans Tous Les Sens Rapporteur : Mme Yolande KERVARREC

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'association « Dans Tous les Sens » propose différentes activités autour de la culture : cours de musique et de dessin, interventions « musiques » en milieu scolaire, organisation de concerts ...

Centre Morbihan Communauté détient, selon ses statuts décrits dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018, la compétence facultative d'organisation et de soutien financier à des actions ou des événements culturels à destination des scolaires.

A ce titre, Centre Morbihan Communauté souhaite faire appel à l'association Dans Tous Les Sens pour l'exercice d'une partie des interventions « musique » en milieu scolaire sur son territoire.

Considérant que les interventions « musique » en milieu scolaire dispensées par « Dans Tous les Sens » sont similaires à celles proposées par l'Ecole de Musique et de danse de Centre Morbihan Communauté, ces interventions seront proposées gratuitement aux écoles élémentaires du territoire et Centre Morbihan Communauté remboursera à l'association les frais occasionnés. Pour l'année scolaire 2018/2019, telle que définie par le calendrier de l'académie de Rennes, Centre Morbihan Communauté remboursera les frais engagés à hauteur de 144 heures annuelles. Le coût horaire estimé par l'association s'élevant à 58 €, ce qui représenterait une somme de 8352 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Afin de cadrer ces interventions « musique » en milieu scolaire assurée par l'association Dans Tous les sens pour le compte de Centre Morbihan Communauté, il est proposé de faire signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le principe du remboursement à l'association Dans Tous Les Sens des frais liés à ses activités d'intervention « musique » en milieu scolaire à hauteur de 58€ par heure d'intervention dans la limite de 144 heures annuelles, soit 8 352 € pour l'année scolaire 2018/2019,**
- **D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XVIII. TOURISME

HH. - Nomination au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Rapporteur : M. Stéphane HAMON

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Office de Tourisme de Centre Morbihan Communauté en régie Service Public Administratif est administré par un Conseil d'exploitation.

En application de l'article R2221-4 du CGCT, le Conseil d'exploitation comprend deux collèges :

- un collège d'élus communautaires composé de 12 membres titulaires et 4 suppléants,
- un collège de socio-professionnels composé de 10 membres titulaires et 4 suppléants.

Deux membres titulaires du collège des socio-professionnels, Madame Alice GAUTHIER et Madame Céline DIDIER étant démissionnaires car plus en poste respectivement à L'art dans les chapelles et au Domaine de Kerguéhenec, il est proposé de les remplacer :

Madame Gaëlle GIBault	L'art dans les chapelles	Saint-Nicodème
-----------------------	--------------------------	----------------

		56 930 PLUMELIAU-BIEUZY
Monsieur Adrien COURTECUISSÉ	Domaine de Kerguéhennec	Kerguéhennec 56 500 BIGNAN

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la nomination de Madame Gaëlle GIBAUT et de Monsieur Adrien COURTECUISSÉ membres titulaires du collège des socio-professionnels du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XIX. ENFANCE JEUNESSE

II. - Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs de Centre Morbihan Communauté Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'accueil de loisirs de Centre Morbihan Communauté utilise les locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé pendant les vacances scolaires.

M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire le renouvellement pour l'année 2019 de la convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé pour les accueils de loisirs de Centre Morbihan Communauté pendant les vacances scolaires. Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de CMC pour les charges à caractère générale (eau, électricité...) de 86.70 € par jour de fonctionnement. Un forfait de 16 € journalier sera rajouté les jours où le chauffage est en marche.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE SIGNER une convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole Notre Dame du Plasker de Locminé pour les accueils de loisirs de Centre Morbihan Communauté pendant les vacances scolaires de l'année 2019 selon les conditions financières exposées ci-dessus,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

XX. MARCHES PUBLICS

JJ. - Information sur les marchés publics attribués Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que depuis le début de l'année, le Conseil communautaire a décidé de lancer un certain nombre de consultations et l'a autorisé à attribuer les marchés.

M. le Président informe les membres du Conseil des marchés publics qui ont été attribués en dehors des délégations :

Construction d'un Centre Aquatique à Baud	<p>Le marché relatif à la construction d'un Centre Aquatique à Baud, jugé selon les critères (prix 40% et valeur technique 60%) a été attribué comme suit pour une durée de 20 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 – Terrassement VRD : Pigeon Bretagne Sud – Hennebont (56) pour un montant de 43 903.97 € HT - Lot n°2 – Gros Œuvre : Jaffré Angevin – Plumelin (56) pour un montant de 1 862 784.19 € HT - Lot n°3 – Charpente métallique : DL Atlantique – Perigny (17) pour un montant de 207 105.90 € HT - Lot n°4 – Couverture – Etanchéité extérieure : Bihannic – Brest (29) pour un montant de 344 472.22 € HT - Lot n°5 – Bardage bois extérieur : PCB SAS – Lamballe (22) pour un montant
--	--

	<p>de 76 540.01 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°6 – Menuiseries extérieures et intérieures aluminium : Aluminium de Bretagne – Landevant (56) pour un montant de 282 853.00 € HT - Lot n°7 – Menuiseries intérieures bois : Gouedard – Crédin (56) pour un montant de 138 544.30 € HT - Lot n°8 – Etanchéité intérieure : Erreba – Poitiers (86) pour un montant de 106 831.89 € HT - Lot n°9 – Carrelage – Faïence : Allanic SAS – Vannes (56) pour un montant de 446 832.75 € HT - Lot n°10 – Bassins inox revêtus : A&T Europe S.P.A – Italie pour un montant de 303 805.50 € HT - Lot n°11 – Serrurerie – Métallerie : SCAM SA – St Barnabé (22) pour un montant de 101 738.00 € HT - Lot n°12 – Plafonds suspendus – Cloisons : Emmanuel Coyac – Vannes (56) pour un montant de 43 314.66 € HT - Lot n°13 – Casiers – Cabines : Suffixe SAS – Rioz (70) pour un montant de 148 888.25 € HT - Lot n°14 – Contrôle d'accès : Elisath – Messein (54) pour un montant de 34 742.75 € HT - Lot n°15 – Peinture : RAUB – Lorient (56) pour un montant de 31 037.43 € HT - Lot n°17 – Traitement d'eau : Guiban SAS – Caudan (56) pour un montant de 649 641.80 € HT - Lot n°18 – Chauffage – Traitement d'air – Plomberie – Sanitaires – Réseau de chaleur : SAS Groupe FEE – Bruz (35) pour un montant de 980 700.00 € HT - Lot n°19 – Chaudière biomasse : Saelen Energie SAS – Ste Hélène du Lac (73) pour un montant de 170 890.00 € HT - Lot n°20 – Electricité courants faibles : Groupe SNEF – Loudéac (22) pour un montant de 101 738.00 € HT - Lot n°21 – Plantations extérieures – Aménagements paysagers : Morice Paysage – Theix (56) pour un montant de 56 054.13 € HT
<p>Mission de conseil et d'assistance pour l'étude de la matière fiscale, de son évolution et de veille juridique pour les finances locales</p>	<p>Le marché relatif à la mission de conseil et d'assistance pour l'étude de la matière fiscale, de son évolution et de veille juridique pour les finances locales, après négociation et jugé selon les critères (prix 40% et valeur technique 60%) a été attribué comme suit pour une durée de 36 mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : Mission de conseil et d'assistance en matière fiscale, juridique et financière pour la communauté de communes : JMS Consultants – La Roche sur Yon (85) pour un montant de 45 825.00 € HT - Lot n°2 : Mission de conseil et d'analyse financière et fiscale des 19 communes membres de Centre Morbihan Communauté : JMS Consultants – La Roche sur Yon (85) pour un montant de 119 671.50 € HT

XXI. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

KK. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Bureau **Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN**

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil, par délibération N° DC-2017-020 en date du 8 février 2017.

Date	Objet	Description	Décision
12/12/2018	Services techniques – Achat de	Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée pour le remplacement des véhicules utilitaires	<ul style="list-style-type: none"> • DE VALIDER le lancement d'un marché en procédure adaptée comprenant 4 lots, pour l'acquisition de véhicules

	véhicules utilitaires – Autorisation de lancer une procédure adaptée et d'attribuer le marché	de la flotte des services techniques avec reprises des véhicules réformés afin d'éviter de gros frais de réparation et de mettre à disposition des agents des moyens adaptés à la réalisation de leurs missions dans de bonnes conditions, Considérant qu'il est proposé de lancer une procédure adaptée aux caractéristiques suivantes : - Forme du marché : Marché ordinaire en procédure adaptée - Montant estimé : 97 500€ HT - Nombre de lots : 4 lots - Critères de jugement des offres pondérés suivants : *prix de la prestation, comptant pour 70 %, *valeur technique de l'offre, comptant pour 20 %, *garantie proposée par le candidat 10 % Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il pourra être procédé, pour chacun des lots, à une négociation avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre et notamment le prix.	utilitaires avec reprises des véhicules réformés, tels que présentés ci-dessus, • DE RETENIR les critères de sélection suivants : ○ le prix de la prestation, comptant pour 70 %, ○ la valeur technique de l'offre, comptant pour 20 %. ○ la garantie proposée par le candidat, comptant pour 10 % • D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats de chacun des lots ayant une offre recevable en application des critères de jugement, • D'AUTORISER M. le Président , ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, • D'AUTORISER M. le Président , ou son représentant par délégation, à signer les avenants sans incidence financière, • D'AUTORISER M. le Président , ou son représentant par délégation, à signer les avenants ayant une incidence financière inférieure à 5% par lot, • D'AUTORISER M. le Président , ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
12/12/2018	Voie d'accès à la station de transfert des déchets du SITTOM-MI et à la déchèterie du Barderff – Autorisation de lancer la procédure adaptée et d'attribuer le marché	Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché de travaux pour la création d'une voirie provisoire d'accès au Barderff en Bignan menant à la future station de transfert des déchets du SITTOM-MI et à la déchèterie, Considérant que cet accès réalisé pour de la voirie lourde et d'une surface d'environ 3 300 m ² est estimé à un prix de revient de 160 000 € HT. Considérant que ces travaux, ne comprenant pas les enrobés, serviront de support pour la finalisation des travaux. Cette voie d'accès qui sera commune avec la future déchèterie de CMC doit être réalisée pour mai 2019,	• DE VALIDER le lancement d'un marché de travaux, en procédure adaptée, pour la voie provisoire, d'accès au site de la future plateforme du SITTOM-MI et de la déchèterie en Bignan, • D'AUTORISER M. le Président à négocier éventuellement avec les trois premiers candidats ayant déposé une offre recevable en application des critères de jugement, • D'AUTORISER M. le Président , ou son représentant par délégation, à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces du marché avec le titulaire, • D'AUTORISER M. le Président ,

		date à laquelle commencent les travaux de la plateforme du SITCOM-MI.	ou son représentant à signer tout avenant d'un montant inférieur à 5 % du marché, <ul style="list-style-type: none"> • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant à signer tout avenant sans incidence financière, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.
12/12/2018	Achat de véhicules utilitaires – Exonération de pénalités	<p>Considérant la procédure d'achat de véhicules utilitaires GNV d'occasion comprenant 5 lots tous infructueux à l'issue de la première consultation,</p> <p>Considérant la relance de certains lots en marché en procédure négocié sans publicité, ni mise en concurrence organisé en fonction des véhicules disponibles sur le marché,</p> <p>Considérant le CCAP du marché en question lequel prévoit dans son article 28 l'application de pénalités,</p> <p>Considérant le déroulement de la procédure et des difficultés que la collectivité a rencontré pour répondre à son besoin,</p> <p>Considérant le calcul des pénalités faisant état d'un montant de 2 400€ pour 24 jours de retard à 100€ HT la journée,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • D'EXONERER en totalité les pénalités pour retard dans l'exécution du marché pour le titulaire du lot n°4 "achat d'un véhicule utilitaire GNV type fourgonnette avec reprise" pour un montant de 2 400 €, • D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document lié à cette exonération totale de pénalités de retard.

LL. - Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Président et du Président aux Vice-présidents Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

Selon l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a attribuée le Conseil, par délibération n°2018-DC-193 en date du 27 septembre 2018.

M. le Président lui-même, a donné délégation de fonction aux Vice-présidents, par arrêtés individuels, en date du 7 février 2017, à l'effet de signer à son nom, tous actes, décisions, instructions, correspondance, et toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou modifications de marchés initiaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant HT inférieur à 50 000 € HT, relevant du domaine de leur compétence.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire autorise le Vice-Président référent pour les travaux, à signer toute convention de gestionnaires de réseaux dans le cadre des travaux, lorsque le montant des travaux ou de la prestation, restant à charge de Centre Morbihan Communauté, est inférieur à 50 000 € HT.

Date de l'acte	Signataire	Objet	Décision	Coût HT	Coût TTC
19/12/2018	Gérard CORRIGNAN	Maîtrise d'œuvre relative à la requalification du	DE VALIDER l'avenant n°3 avec le cabinet CEA – Serge Lizard, modifiant le	- 2000 € HT soit un nouveau	34 095.80 €

		parc d'activités du Dressève à Baud – Avenant en moins-value	montant de la rémunération définitive,	montant de marché à 28 413.16 €	
31/12/2018	Gérard CORRIGNAN	Acquisition d'un véhicule GNV SEAT Léon	DE SIGNER le devis avec SAS VANNES AUTO OUEST – ZAC de Luscanen – 32 avenue Louis Cadoudal à PLOEREN (56880)	16 521.00 €	19 780.00 €

XXII. QUESTIONS DIVERSES

MM. - Questions diverses Rapporteur : M. Gérard CORRIGNAN

M. le Président demande aux membres du Conseil communautaire s'ils ont des questions diverses.

*Grand débat :

M. CORRIGNAN indique qu'il est interrogé pour savoir ce qui est réalisé auprès de sa commune ou de l'intercommunalité concernant le grand débat et demande aux élus quels sont leurs avis sur le sujet.

M. MORIO indique que personnellement dans son édito il a écrit qu'il était prêt à accueillir un grand débat mais que ce n'est pas lui qui l'animerait. Il ajoute qu'il y a aussi un cahier de doléances en mairie ainsi qu'un site internet permettant à chacun d'exprimer son point de vue.

M. ROBIN indique que la commune de St-Jean Brévelay s'est organisée pour réaliser un grand débat le 26 février.

M. CORRIGNAN indique que le Sous-Préfet lui a indiqué qu'il était prêt à mettre à disposition quelqu'un pour animer le débat.

M. SUPER indique que la commune a mis un cahier de doléances et est prête à mettre à disposition d'associations reconnues une salle moyennant attestation d'assurance mais que le débat ne sera pas animé par la commune.

M. BERTHO indique qu'ils mettent également une salle à disposition et il a eu contact avec Mme LE PEIH, la députée qui a une permanence sur Baud, à qui il a proposé une salle le 22 février si elle le souhaitait. Mais comme ses collègues, il n'animerait pas le débat.

*Versement d'une participation du budget principal au budget annexe « Pépinières d'entreprises » pour 2018

M. CORRIGNAN propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le budget annexe « Pépinières d'entreprises » nécessite un apport d'autofinancement de la part du budget principal afin de couvrir une partie des travaux et le remboursement en capital des emprunts.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VERSER une subvention exceptionnelle de fonctionnement sur l'exercice 2018 au budget annexe « Pépinières d'entreprises » pour un montant de 200 000 €,**
- **DE PRECISER que cette dépense sera affectée à l'article 6743, fonction 90 du budget 2018 de Centre Morbihan Communauté,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

* Zone du Pigeon Blanc à Locminé – résiliation amiable du bail commercial avec la société Au Plaisir du Zest

Traiteur :

M. CORRIGNAN propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que, par courrier en date du 25 janvier 2019 M. Jonathan DANIEL, gérant de la société Aux

plaisirs du Zest traiteur a sollicité la résiliation à l'amiable du bail commercial du bâtiment situé Zone du Pigeon Blanc à Locminé au 28 février 2019. Il ajoute qu'amiablement les parties peuvent mettre fin à un bail commercial à tout moment.

M. SUPER indique qu'il avait fait part de son souhait de partir fin avril mais les travaux de son nouveau local ont été réalisés plus vite que prévu.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la signature d'un acte de résiliation à l'amiable du bail commercial du bâtiment situé Zone du Pigeon Blanc à Locminé dont le preneur est la société Au plaisir du Zest Traiteur, au 28 février 2019,**
- **D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.**

*Feuille de présence :

M. CORRIGNAN indique qu'une feuille de présence a été distribuée avec une case à cocher pour indiquer l'utilisation du véhicule pour se rendre à la réunion du conseil communautaire en vue d'une indemnisation des frais kilométriques comme validé lors du dernier conseil. Chaque commission ou réunion à compter du 1^{er} janvier 2019 sera concernée. M. CORRIGNAN ajoute que ce type de feuille de présence a déjà circulé et que certains élus, y compris conseillers municipaux, ont fait remarquer que pour quelques réunions, cela ne vaut pas le coût de donner le RIB et la carte grise pour seulement récupérer 15€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14

Affiché sous 8 jours et conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales
au siège de Centre Morbihan Communauté **le 13 mars 2019.**

Le Secrétaire de séance

Gérard CORRIGNAN

Le Président,